

SERVICES
TECHNIQUES

ADMINISTRATIF

ST/JZ/MP/JDA/SD

DOMAINE : VOIRIE/MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°020/26

Département de
SEINE-ET-MARNE

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Règlement de la circulation pour le Triathlon du Nautil le vendredi 08 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la course de Triathlon du Nautil, organisée par le club de Triathlon de Roissy/Pontault,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD21 ainsi que sur la piste cyclable, depuis le rond-point Robert Schumann, le vendredi 08 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 13h30.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le vendredi 08 mai 2026 de 7h00 jusqu'à 13h30, sur la RD21 ainsi que sur la piste cyclable, à partir du rond-point Robert Schumann en direction de Pontault-Combault.

Article 2 : Le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules sera assuré par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur sera chargé d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées au présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- N°4 Mobilité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN